



COMITE CONSULTATIF AT-LARGE (ALAC)

FR

AL/ALAC/ST/01110/2rev2
ORIGINAL: Anglais
DATE: 27 Janvier 2010
STATUS: FINAL

Déclaration de l'ALAC sur proposition d'Expression d'Intérêt

Introduction

Par le personnel d'ICANN

Patrick Vande Walle, membre du Comité Consultatif d'AT-Large (ALAC), est à l'origine de la composition de ce document et de sa publication, en vue de recueillir les remarques de la communauté, le 6 janvier 2010.

Une [première](#) révision de ce document à été publiée par M. Vande Walle le 17 janvier et mise à jour ensuite le 26 janvier en accord avec les remarques reçues par rapport à la première révision. Cliquez [ici](#) pour comparer la deuxième révision (la présent version) et l'ébauche originale.

L'ALAC a tenu un vote concernant le communiqué durant leur téléconférence mensuelle du 26 janvier 2010. Après un vote unanime (11-0), l'ALAC a donc décidé de l'approuver et de le soumettre au procédé de consultation publique pertinent.

Le communiqué a été soumis à la consultation publique dans le cadre du nouveau programme gTLD – Ebauches d'expressions d'intérêt/Modèles de pré-inscription le 27 janvier et un exemplaire a été envoyé au conseil d'administration.

[Fin de l'introduction]

La version originale – en Anglais - de ce document est disponible à l'adresse www.atlarge.icann.org/correspondence. Si une différence d'interprétation venait à être décelée ou perçue entre une traduction dans une autre langue et le texte original, c'est le document original qui prévaudra.

Communiqué de l'ALAC sur proposition d'Expression d'Intérêt

Bénéfices du plan

Nous pensons que ce plan est bénéfique à la fois aux candidats et à l'ICANN.

Pour ICANN, cela veut dire que la société aura une référence d'un bon nombre de candidatures potentielles, lui permettant de gérer la taille de ses opérations, à la fois administratives et techniques. Cela permettra aux opérateurs du serveur racine de planifier à l'avance les ressources nécessaires afin de servir le dossier de la zone racine. Cela permettra également à la communauté d'estimer s'il y a besoin d'une catégorisation (et segmentation) plus précise des candidatures. Les différentes candidatures suivraient un chemin légèrement différent dans le procédé, et peut être le rendre plus efficace. GeoTLDs, propriétaire seuls/marque TLDs, communauté et TLDs ouvert sont autant de catégories qui méritent un traitement différent. D'autres catégories pourraient apparaître après l'appel des EOI.

Pour les candidats, cela veut dire qu'ils auront une meilleure vue d'ensemble, et soit

- Mettre en accord leur candidature
- Soumettre une proposition commune avec un groupe de candidats en cas de compétition
- Ou jeter l'éponge complètement sans réel perte financière

Une fois qu'ils auront une meilleure vue d'ensemble, les candidats pourront plus facilement convaincre les investisseurs de supporter leur candidature.

Période de communication

At-Large pense qu'il est nécessaire d'entamer un sérieux effort de communication afin d'informer les participants potentiels sur le nouveau procédé EOI, comme l'a proposé le personnel. Il est d'une importance cruciale que la manœuvre générale ne soit pas perçue comme un coup de l'intérieur. Un procédé d'assistance long et détaillé est nécessaire avant que la partie commence. Les EOI seront la seule chance que les candidats auront. Les informations sur le procédé doivent être largement disponibles avant que tout commence.

Caractère obligatoire de la participation aux EOI pour soumettre une candidature gTLD

At-Large pense que la participation aux EOI devrait être une condition pour ensuite pouvoir soumettre une candidature complète. Cela permettra aux candidats de développer leur proposition sans courir le risque de se faire doubler ensuite par des retardataires aux poches pleines.

Frais d'entrée

At-Large pense que la cotisation de \$55 000 est trop élevée pour certains candidats, surtout ceux visant les petites communautés ou issus de pays moins favorisés. Ce problème avait déjà été soulevé par le GAC dans le contexte du DAG, mais n'a pas trouvé de réponse satisfaisante à ce jour. Nous pensons qu'ICANN ne devrait pas avoir une position idéologique

sur quel modèle TLD est meilleur, en instaurant des frais élevés qui élimineront de fait un grand nombre de candidatures ne rentrant pas dans le moule désigné par le DAG. Dans cette optique, At-Large approuve les commentaires d' [Avri Doria](#). Rendre ce procédé cher n'est pas dans l'intérêt public.

Nous pensons que l'un des buts des Eol est de permettre aux candidats potentiels d'augmenter le soutien financier de leur candidature. Nous ne devons pas croire qu'ils ont déjà tous les fonds nécessaires. Beaucoup d'entre eux ont toujours des difficultés à convaincre leurs potentiels alliés financiers, ne pouvant pas prouver qu'ils pourront effectivement participer au TLD.

C'est pour cela que nous suggérons différents niveaux de cotisations, par rapport aux critères recueillis à partir des EOI. Plusieurs modèles sont possibles.

- Il pourrait y avoir une cotisation réduite fixe pour les candidatures non lucratives et de petites communautés, auquel cas nous suggérons qu'elle ne dépasse pas les USD 25 000.
- Certains candidats pourraient être exempts de payer pour les EOI (reste à déterminer la cotisation pour la candidature complète). Ce serait une tranche de candidats s'identifiant eux-mêmes via leur plan financier, en donnant une cible à l'inscription, un chiffre attendu ainsi que frais d'inscription (un certain seuil de revenu devrait être déterminé). Si la compagnie dépasse ensuite ce seuil, elle paiera alors des frais de pénalité rétroactifs.

Ceci devrait permettre aux candidats disposant de moins de fonds de soumettre une proposition dans le cadre des Eol, tout en faisant obstacle aux candidatures frivoles. Quel que soit le système mis en place, les termes devraient être transparents et publiés avant les Eol, et ne pas être accordés au cas par cas de manière non transparente.

L'argent collecté durant le processus des Eol devra être placé en séquestre et redonné plus tard à ICANN quand la phase 1 du processus de candidature débutera.

Les règles traitant de possibles remboursements devraient être clarifier, spécifiant en quelles circonstances ces derniers seront effectués ou non.

Publication des informations relatives aux Eol

At-Large pense qu'il est nécessaire de publier un minimum d'informations, le but étant double :

1. Permettre aux candidats potentiels de régler des accords avec la concurrence avant le processus de candidature, si besoin est.
2. Permettre à ICANN et sa communauté de déterminer les différentes catégories de candidatures, susceptibles de suivre des chemins légèrement différents pendant le processus ; ce qui permettrait d'avoir différents processus optimum pour différentes catégories. Dans cette optique, nous pensons qu'il faut identifier ces critères:
 1. lucratif/non-lucratif
 2. Communauté/candidature libre
 3. TLD basé sur la situation géographique (ville, etc)
 4. Propriétaire seul / Société ou marque

En sus des informations ci-dessus, les candidatures Eol devraient également inclure une proposition de collection TLD et le nom du candidat.

Conclusions

Nous encourageons ICANN de se diriger dans la direction indiquée par cette proposition, en gardant en tête les commentaires ci-dessus. Quoi qu'il arrive, la politique se doit d'être cohérente et régulière, et non pas développée spécialement pour les candidats et leur collection. Nous avons besoin d'une politique cohérente allant de l'avant quant au processus pour que les candidats aux Eol puissent être relativement certains que leur candidature sera retenue si elle respecte les objectifs et critères clairement défini.

Cependant, At-Large suggère que le Conseil ne prenne pas de décision lors de son meeting de Février et de discuter plus amplement la question avec la communauté au meeting de Nairobi.